C/2026/4927

22.9.2026

**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.12546 — SAMSUNG / GS E&C / JV)**

**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(C/2026/4927)

1. Le 14 septembre 2026, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Samsung SRA Asset Management Co., Ltd («Samsung SRA», Corée du Sud), appartenant au groupe Samsung (Corée du Sud),

— GS Engineering & Construction Corp. («GS E&C», Corée du Sud), appartenant au groupe GS (Corée du Sud).

Samsung SRA et GS E&C acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Bursera sp. z o.o. (Bursera, Pologne), une entreprise commune nouvellement créée.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Samsung SRA gère plusieurs fonds immobiliers à l'échelle mondiale,

— GS E&C opère à l'échelle mondiale dans le secteur de la construction en tant qu'entrepreneur de projets impliquant la construction d'installations industrielles, d'infrastructures énergétiques, d'immeubles résidentiels et commerciaux et d'infrastructures générales, et la promotion immobilière, ainsi que dans d'autres activités d'investissement.

3. Les activités de l'entreprise Bursera seront les suivantes: exploitation et location de biens immobiliers (entrepôts) en Pologne.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12546 — SAMSUNG / GS E&C / JV

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE